



Commune de Ritzing

Séance du 23 Mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 du mois de Mars se sont réunis en séance publique et ordinaire les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués sous la présidence Patrick HEIN, Maire de Ritzing.

Etaient présents : Sylvain BETTEMBOURG, Carole CHASSARD, Laurent FRESSONNET, Jérôme LENNINGER (arrivée 20 :30) Elisabeth MONSEL-REDLINGER, NIEDERCORN Armand, Gilles PICAUDE, Marie-Michelle WEITER.

Absents: Pierre STREMLER ; Christelle MAUJEAN,

Le Maire demande en début de séance l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur l'adhésion à Pôle emploi, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Nr 13-2017: Adhésion Pôle emploi

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'adhésion au régime d'assurance chômage pour l'ensemble du personnel non titulaire.

L'assurance prendra effet à compter de l'acceptation d'adhésion par Pôle emploi.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la demande d'adhésion ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Nr 14-2017: Subventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

- APEI de Thionville: 150€
- La croix Bleue: 100€
- Amical des sapeurs-pompiers Manderen/Ritzing: 200€
- Coopérative scolaire Ritzing: 450€
- Restaurant du cœur: 100€
- Apoloj: 50€
- Association Au delà des accords «jeux inter village Montenach»: 50€
- Addictions alcool vie Libre: 50€
- La prévention routière: 50€

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 au budget communal de l'exercice en cours.

Nr 15-2017: Vote des taxes directes locales

Compte tenu du produit fiscal attendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le taux des contributions directes aux pourcentages ci-après :

Taxe d'habitation: 11,31 %

Taxe foncière bâti: 8,88%

Taxe foncière non bâti: 49,81%



Commune de Ritzing

Nr 16-2017: Transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme à la CCB3F

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU ont des documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des plans d'aménagement de zone (PAZ) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Il apparait particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs, des documents intercommunaux de planification (SCOT) viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal ou le document d'urbanisme en tenant lieu qui doit leur être compatible.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas transférer la compétence en matières de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la CCB3F, et, en conséquence, de maintenir cette compétence communale.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, et notamment l'article 136,
S'oppose au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la CCB3F ;

Nr 17-2017: Compte de gestion 2016-Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après avoir étudié le compte de gestion dressé par Mme Ghyslaine SITTER, Receveur, et toutes les pièces comptables, déclare à l'unanimité que le dit compte n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Nr 18-2017: Compte Administratif 2016-Commune

Le Maire désigne Mme Carole CHASSARD, adjointe pour assurer la présidence concernant le vote du compte administratif 2016 établi par M. Patrick HEIN, Maire.



Commune de Ritzing

Après avoir comparé les prévisions et les réalisations effectives, le Conseil Municipal, adopte et vote à la majorité des présents (le Maire s'étant retiré lors du vote) ce compte dont la balance générale est arrêtée comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	128 379.99€	147 552.00 €
+ report N-1		16 213.04€
INVESTISSEMENT	29 372.36€	205 306.37 €
+ report N-1		162 939.85€

Nr 19-2017: Affectation du résultat de l'exercice 2016-Commune

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 162 939,85€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 16 213,04€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 175 934,01€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 19 172,01€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 278 732,74€

En recettes pour un montant de : 145 605,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 35 385,05€



Commune de Ritzing

Nr 20-2017: Budget Primitif 2017-Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2017 et arrête celui-ci à :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	163 422.61 €	163 422.61 €
INVESTISSEMENT	598 517.86	506 923.69€

Nr 21-2017: Compte de gestion 2016-Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après avoir étudié le compte de gestion dressé par Mme Ghyslaine SITTER, Receveur, et toutes les pièces comptables, déclare à l'unanimité que le dit compte n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Nr 22-2017: Compte Administratif 2016-Assainissement

Le Maire désigne Mme Carole CHASSARD, adjointe pour assurer la présidence concernant le vote du compte administratif 2016 établi par M. Patrick HEIN, Maire.

Après avoir comparé les prévisions et les réalisations effectives, le Conseil Municipal, adopte et vote à la majorité des présents (le Maire s'étant retiré lors du vote) ce compte dont la balance générale est arrêtée comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	26 926.87€	15428.00€
+ report N-1		807.18€
INVESTISSEMENT	16 591.68€	14 247.00€
+ report N-1		47 748.10€

Nr 23-2017: Affectation du résultat de l'exercice 2016-Assainissement

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 47 748,10€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 807,18€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -2 344,68€

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : -11 498,87€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€



Commune de Ritzing

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 10 691,69€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0,00€

Nr 24-2017: Budget Primitif 2017-Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2017 et arrête celui-ci à :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	34 102.00€	34 102.00€
INVESTISSEMENT	59 650.42€	59 650.42€

Nr 25-2017: ONF : Programme d'actions 2017 (travaux sylvicoles)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le programme annuel des travaux de la forêt communale qui se décompose comme suit :

Descriptif des travaux	Quantité	Localisation	Montant HT
Travaux sylvicoles: Cloisonnement d'exploitation: maintenance mécanisée	10,70km	Parcelles : 1a ; 10a ; 12 ; 2a ; 6a ;	1,730.00€

Le conseil municipal, autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y référant.